

☎: (229) 21 32 38 43; Fax: 21 32 41 88 Web: www.enseignementsecondaire.gouv.bj

Cotonou, le 22 Lécembre 2023

## **COMMUNIQUE RADIODIFFUSE**

(A diffuser 1 fois par jour à partir du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024)

N°05 MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESTFP/SOSP/SD

# LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Informe le public que le registre des inscriptions à titre payant dans les Lycées Techniques Agricoles est ouvert du **mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024.** Il s'agit des Lycées Techniques Agricoles de Djougou, de Kika, de Banikoara, d'Ina, de Savalou, d'Adjahonmè, d'Akodéha, d'Adja-Ouèrè, de Natitingou et du Lycée Agricole Médji de Sékou.

#### **CONDITIONS A REMPLIR**

- Pour la formation au Brevet d'Etudes Agricoles Tropicales (BEAT): le candidat, des deux sexes, doit être titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ou d'un diplôme reconnu équivalent, justifier du niveau de la classe de 4<sup>ème</sup> de l'Enseignement Secondaire Général et, être âgé(e) de 14 ans au moins et de 22 ans au plus au 31 décembre 2023;
- Pour la formation au Diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales (DEAT) : le candidat, des deux sexes, doit être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou du Brevet d'Etudes Agricoles Tropicales (BEAT) ou d'un diplôme reconnu équivalent et être âgé(e) de 14 ans au moins et de 25 ans au plus au 31 décembre 2023.

NB: le BEPC option Moderne Court est recommandé pour la formation au DEAT.

## **DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

1. Une (1) fiche d'inscription précisant l'établissement et la formation choisis à télécharger gratuitement sur la plateforme <u>Educmaster</u>;

- 2. Une (1) photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- 3. Une (1) photocopie légalisée de l'attestation du diplôme requis : CEP pour le BEAT, BEPC ou BEAT pour le DEAT ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- 4. Une (1) photocopie de tous les bulletins de notes de la dernière classe fréquentée;
- 5. Un certificat ou attestation de scolarité de la classe de 4<sup>ème</sup> pour la formation au BEAT et de la dernière classe fréquentée pour la formation au DEAT ;
- 6. Une quittance de 1.000 F pour la formation au BEAT et de 2.000 F pour la formation au DEAT, servant de droit d'inscription à payer à la trésorerie communale.

## DATE LIMITE ET LIEUX DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 26 janvier 2024 à 17 heures.** 

Le dépôt des dossiers de candidature peut être fait à la Direction de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle sise à Sikècodji, derrière l'immeuble SONIMEX à Cotonou, dans les Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) ou dans les établissements cités ci haut.

Denga SAHGUI

Pour le Ministre et P.O.

Le Directeur Adjoint de Cabinet